

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_47
id. 6397

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**RÉHABILITATION ET CRÉATION
DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
COMMUNES DE AUTY, BARRY D'ISLEMADE, BIOULE, CANALS,
CASTERA-BOUZET, CAUMONT, ESCATALENS, MONBÉQUI,**

MONTEILS ET VILLEBRUMIER

I - PRÉAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils dans le cadre du « plan de relance départemental » fondés sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Par ailleurs, elle a adopté la révision de la politique en matière de soutien à l'exercice de soins coordonné/labellisé par l'agence régionale de santé, laquelle intègre dorénavant un dispositif pour les maisons ou les pôles de santé non labellisés. De ce fait, les structures de santé non labellisées sont supprimées de la liste des projets éligibles au titre de la politique de soutien à la création et la réhabilitation des bâtiments communaux.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution des subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien à la création et la réhabilitation des bâtiments communaux, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- travaux destinés à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux installations et aux bâtiments,
- construction, extension et aménagement de mairie, d'ateliers municipaux, de logements municipaux,
- restauration d'église ne faisant pas l'objet d'un classement (ou inscription) en tant que monument historique ,

- grosses réparations de bâtiments communaux dont les travaux de réhabilitation et d'amélioration énergétique,
- aménagement des structures France Services/maisons de services au public et leurs équipements numérique et signalétique,
- les honoraires de maîtrise d'œuvre (HT).

Sont exclues les dépenses relevant du strict entretien, les réparations de biens mobiliers (horloges, cloches, orgues d'église....) et les adjonctions de biens meubles.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux éligibles, est plafonnée à 800 000 €, et elle peut être portée à 1 040 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Ces critères s'appliquent aux financements sollicités tant dans le cadre d'un projet unique que d'un contrat d'équipement.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 400 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 401 habitants et inférieure à 850 habitants (référence INSEE – recensement 2017).

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes d'attribution des subventions départementales aux communes pour un montant total de 66 771 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, imputation 1387 - 204142 sous fonction 74 - Programme P028 Opération O001 Enveloppe E14.

Autorisation de programme 2022 (BCTR).....	1 700 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	1 632 444 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	66 771 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	1 699 215 €
Disponible.....	785 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur de la réhabilitation et la création des bâtiments communaux, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 66 771 €, dont le détail figure dans les tableaux en annexe et réparti comme suit :

cadre classique :

- 2 361 € à la commune de Barry d'Islemade (changement des portes de l'église et du presbytère)
- 16 591 € à la commune de Bioule (aménagement de 3 garages et d'une maison d'assistants maternels)
- 10 504 € à la commune de Canals (réfection de la toiture centrale de l'église)
- 2 886 € à la commune de Caumont (sécurisation et amélioration énergétique de la mairie)
- 1 597 € à la commune d'Escatalens (aménagement d'un bureau dans la mairie)
- 5 522 € à la commune de Monbéqui (réfection de la sacristie)
- 6 006 € à la commune de Monteils (travaux d'aménagement d'un bureau au secrétariat de la mairie)
- 1 530 € à la commune de Villebrumier (remplacement des éclairages de la salle des fêtes et de la mairie)

cadre contractuel :

- 2 468 € à la commune d'Auty (restauration des façades de l'ancienne mairie-école)
 - 2 637 € à la commune de Castera-Bouzet (travaux de remplacement du système de chauffage dans l'appartement communal)
 - 14 669 € à la commune de Caumont (travaux de réhabilitation de la mairie, rénovation et amélioration thermique)
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 1387 - 204142 sous fonction 74 - Programme P028 Opération O001 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL